

# La difficile prise en main des petits périmètres irrigués par les agriculteurs en Algérie : cas du périmètre de Ladrat

Yasmina Yakoubi<sup>1</sup>  
 Cherif Aoudjit<sup>2</sup>  
 Abdeladjid Benmebarek<sup>3</sup>  
 Nicolas Faysse<sup>4</sup>

<sup>1</sup> CREAD  
 Rue Djamel Eddine-El-Afghani-El-Hammadia  
 (Bouzareah)  
 BP 197 Rostomia  
 Alger  
 Algérie  
 <y.yakoubi@cread.edu.dz>  
 <yakoubiyasmine566@yahoo.fr>

<sup>2</sup> Ministère des Ressources en Eau  
 Coopération technique belge (CTB)  
 3, rue Caire Kouba  
 Alger  
 Algérie  
 <aoudjit\_cherif@yahoo.fr>

<sup>3</sup> École nationale supérieure agronomique  
 ENSA (ex-INA)  
 Rue Hassen Badi Belfort El Harrach  
 16000 Alger  
 Algérie  
 <a.benmebarek@ensa.dz>

<sup>4</sup> Cirad  
 UMR G-Eau  
 Avenue Agropolis  
 34398 Montpellier cedex 5  
 France  
 <nicolas.faysse@cirad.fr>

## Résumé

Un enjeu important pour la réussite du transfert de gestion des systèmes irrigués à des associations d'irrigants est l'appropriation par les agriculteurs de ces nouvelles organisations. Cet enjeu est en particulier présent dans les pays qui ont connu une forte intervention de l'État dans le secteur agricole. En Algérie, les pouvoirs publics ont entamé, à la fin des années 1990, un processus de concession des ouvrages d'irrigation de petite et moyenne hydraulique à des associations d'irrigants. La présente étude analyse le fonctionnement et la gouvernance de l'association d'irrigants qui gère le périmètre irrigué de Ladrat, dans la *wilaya* de Médéa. Le bureau exécutif de l'association perpétue des pratiques de gestion très administratives. L'association a une capacité d'action limitée, qui se traduit notamment par un taux élevé de non-paiement du service de l'eau. Les conflits ne sont pas gérés par une négociation au niveau de l'association, qui fait souvent appel à l'administration. Tout cela traduit une faible appropriation de l'association par les agriculteurs. Malgré toutes ces difficultés, les agriculteurs se déclarent majoritairement favorables à une gestion associative. Ils critiquent plutôt le fonctionnement administratif de l'association et leur manque d'implication dans la gouvernance. Le manque d'appropriation par les agriculteurs des associations d'irrigants constituées par l'État n'implique ainsi pas nécessairement que ces agriculteurs refusent le principe d'une gestion des périmètres irrigués par des associations d'irrigants.

**Mots clés :** association d'agriculteurs ; gestion des eaux ; hydraulique agricole ; périmètre irrigué ; Algérie.

**Thèmes :** eau ; économie et développement rural.

## Abstract

**The difficulty of transferring management of small irrigated areas to farmers in Algeria: the case of Ladrat**

One of the key issues for the success of irrigation management transfer is farmers' acceptance of the new water user associations and their participation in them. This is especially the case in countries with strong State intervention in the agricultural sector. In the late 1990s, the Algerian government transferred the management of small- and medium-scale irrigation schemes to water user associations. This study analyzes the functioning and governance of the water user association that manages the Ladrat irrigation scheme, situated in the Medea region in Algeria. The association's executive committee is continuing the same bureaucratic practices applied by the public administration. The limited capacity of the association to act results in particular in a high rate of non-payment of irrigation fees. Conflicts are not managed within the association, which often asks the State to intervene. Farmers are therefore reluctant to join the association. Despite these shortcomings, the majority of farmers support the idea of collective management. What they criticize are the bureaucratic procedures of the association and farmers' limited role in its governance. Therefore, farmers' reluctance to

**Tirés à part :** Y. Yakoubi

doi: 10.1684/agr.2015.0769

Pour citer cet article : Yakoubi Y, Aoudjit C, Benmebarek A, Faysse N, 2015. La difficile prise en main des petits périmètres irrigués par les agriculteurs en Algérie : cas du périmètre de Ladrat. *Cah Agric* 24 : 277-282. doi : 10.1684/agr.2015.0769

join the water user associations created by the State does not thus necessarily express refusal of the idea of collective irrigation management.

**Key words:** agricultural hydraulics; farmers' association; water management; irrigation scheme; Algeria.

**Subjects:** water; economy and rural development.

Le passage d'une gestion étatique des périmètres irrigués à une gestion par des associations d'irrigants a fait l'objet de très nombreuses recherches depuis plus de 30 ans (Senanayake et al., 2015). Ces études ont mis en avant un certain nombre de facteurs qui influent sur la réussite de ce transfert, tels que, par exemple, la constitution d'un cadre légal garantissant de larges pouvoirs de décision aux associations d'irrigants (Vermillon, 1997), ou bien l'existence de conditions économiques permettant aux agriculteurs de financer la gestion des périmètres irrigués (Shah et al., 2002).

Dans les pays où le secteur de l'irrigation a été, entre les années 1960 et les années 1990, l'objet d'une forte intervention de l'État, s'ajoute l'enjeu de l'implication active des membres des associations d'irrigants dans une action collective. En effet, les politiques publiques ont, durant cette période, souvent conduit à un affaiblissement des modes traditionnels d'action collective et ont mis en avant des organisations professionnelles perçues par les agriculteurs comme des formes d'action collective « forcée ». Cette expérience a pu, à son tour, conduire à un affaiblissement de la prédisposition des agriculteurs à agir ensemble et cet affaiblissement peut perdurer après la période de gestion étatique (Theesfeld, 2004). Dans un tel contexte, en Tunisie (Palluault et Romagny, 2009) ou au Kirghistan et au Tajikistan (Sehring, 2007), les agriculteurs voient les associations d'irrigants avant tout comme une « courroie de transmission » de l'administration. Romagny et Riaux (2007) montrent que, en Tunisie, les membres d'associations d'irrigants ne s'impliquent que peu dans la gestion de ces associations, qui jouent un rôle d'opérateurs pour la fourniture d'eau mais ne constituent

pas des espaces de concertation pour l'action collective ; les membres de certaines associations d'irrigants vont jusqu'à demander que l'État tunisien reprenne en main la gestion des périmètres irrigués (Marlet, 2014).

Dans ces pays ayant connu par le passé une gestion centralisée du secteur de l'irrigation, les études sur les associations d'irrigants ne formulent pourtant pas toujours un constat d'échec et d'immobilisme. Kadiri et al. (2009) montrent ainsi une dynamique de lente appropriation par les agriculteurs des associations d'irrigants du périmètre du Moyen Sebou au Maroc. Cette appropriation s'est manifestée principalement selon deux dimensions. D'une part, les premiers dirigeants des associations créées pour gérer ce périmètre étaient des personnes de la ville, très proches des autorités locales ; plus tard, la « deuxième génération » de dirigeants se caractérise par une forte insertion dans les collectifs locaux d'agriculteurs (Kadiri et al., 2011). D'autre part, ces associations ont progressivement remodelé les règles de gestion des associations, initialement conçues par l'administration.

L'Algérie fait partie des pays qui ont connu une période de gestion très administrative du secteur agricole, et de l'irrigation en particulier. En 1997, les pouvoirs publics algériens ont initié un processus de transfert aux agriculteurs de la gestion des ouvrages d'irrigation de la petite et de la moyenne hydraulique (décret exécutif n° 97 475 du 8 décembre 1997 relatif à la concession des ouvrages et des infrastructures). Des associations d'irrigants ont été constituées pour prendre en charge la gestion de l'eau. Toutefois, ce processus a été initialement porté par l'administration locale. Se pose alors la question de l'appropriation par les agriculteurs d'une organisation dont

ils n'ont pas eu l'initiative. Cette question de l'appropriation des associations par les agriculteurs est importante en Algérie, où les organisations professionnelles agricoles sont en phase de « reconstruction » après une période d'interventionnisme très marqué de l'État, puis son relatif retrait. Dans la wilaya de Blida, Djebbara et al. (2007) diagnostiquent une faiblesse générale de ces organisations professionnelles agricoles, du fait, entre autres, de « l'incapacité de ces dernières à drainer vers elles les agriculteurs, qui ne trouvent pas de motivations évidentes pour l'adhésion et n'arrivent pas à comprendre le rôle effectif [...] des associations ».

Le présent article analyse le fonctionnement et la gouvernance d'une association d'irrigants qui gère un périmètre de moyenne hydraulique en Algérie, suite à son transfert. Le cas d'étude est le périmètre irrigué de Ladrat dans la wilaya de Médéa (80 km au sud-ouest d'Alger).

## Méthodologie

La wilaya de Médéa dispose de 23 barrages et retenues collinaires fonctionnels. En 2014, le transfert de gestion des périmètres irrigués était encore en cours dans cette wilaya, avec 11 associations d'irrigants agréées et trois en cours de constitution. Doté d'une capacité initiale de 10 millions de mètres cubes, le barrage de Ladrat est construit pour collecter les eaux de l'oued Ladrat qui traverse deux localités : El-Omaria et Sidi-Naamane. Le périmètre irrigué de Ladrat, d'une superficie équipée totale de 480 ha, est composé de deux aires d'irrigation. La première, dite zone du plateau de Tiara, s'étend sur une superficie de 330 ha pour 170 agriculteurs, et est

située dans la partie haute du périmètre. La seconde, dite « zone de vallée » d'une superficie de 150 ha avec 120 usagers, se situe à l'aval du barrage (figure 1). Le nombre d'agriculteurs officiellement bénéficiaires de l'eau du barrage était de 290 en 2010. Cependant, seuls 250 agriculteurs avaient mis en culture leurs parcelles cette année-là.

Des enquêtes ont été menées entre avril et juin 2010. Ce travail a été scindé en deux phases. La première a été consacrée à établir un diagnostic initial du périmètre de Ladrat et à construire un partenariat de confiance avec des personnes ressources (agriculteurs, agents de l'administration locale), avec lesquelles une carte des ressources a été élaborée pour mettre en évidence les caractéristiques physiques du périmètre (limites et topographie du périmètre, cultures pratiquées, points d'eau, etc.) et les principaux problèmes rencontrés. La seconde phase a consisté en des entretiens individuels avec les trois catégories d'agriculteurs présentes sur le terrain d'étude. Il s'agit :

- des 290 agriculteurs appartenant au périmètre : nous avons interrogé 50 de ces agriculteurs, parmi ceux qui cultivaient en irrigué en 2010 ;
- des huit agriculteurs installés hors des limites physiques du périmètre et

qui reçoivent l'eau de l'association dans le cadre d'accords individuels ; trois ont été interviewés ;

– des 22 agriculteurs pratiquant le pompage illicite directement dans le barrage Ladrat ; trois seulement ont été questionnés. En effet, ces agriculteurs viennent de communes limitrophes et sont peu présents sur leurs exploitations. De plus, étant en position de clandestinité par rapport à l'usage de l'eau, ils sont restés méfiants vis-à-vis de notre enquête.

Ces entretiens ont porté sur la relation entre les irrigants et l'association El-Feth qui gère le périmètre, la gouvernance de l'association, et les principaux enjeux de gestion de cette association. Des entretiens ont aussi été effectués avec des cadres des différentes administrations en charge de l'agriculture et de la gestion de l'eau au niveau de la wilaya de Médéa. Le premier président de l'association et celui en poste depuis 2004 ont aussi été interrogés, sur la gestion du périmètre dans son ensemble, mais aussi, plus particulièrement sur l'irrigation hors périmètre. Des documents de l'association El-Feth (cahier des charges, règlement intérieur, correspondances entre l'association et certaines institutions, etc.) ont été consultés.

## Résultats

### Caractéristiques générales du périmètre

Après la mise en eau du barrage de Ladrat en 1991, l'État a confié la gestion du périmètre à la commune rurale de Sidi-Naamane pendant six ans. Un ouvrier était alors employé par cette commune pour ouvrir et fermer les vannes. En 1997, la gestion du périmètre et la maintenance du réseau ont été délégués à l'association El-Feth. Un bureau de l'Agence nationale des barrages et transferts, présent sur place, gère l'eau du barrage et fait le suivi des niveaux de remplissage et des lâchers. Il veille au respect du quota annuel alloué par le ministère des Ressources en Eau à l'irrigation du périmètre, mais sans interférer dans la gestion de l'irrigation. Une fois le quota affecté, le chef d'exploitation de cette agence arrête, en liaison avec l'association, un programme de lâchers mensuels. Ces lâchers sont contrôlés par un débitmètre.

Dans le périmètre, l'irrigation est assurée à travers un réseau sous pression, divisé en différentes sections principales et en ramifications secondaires par

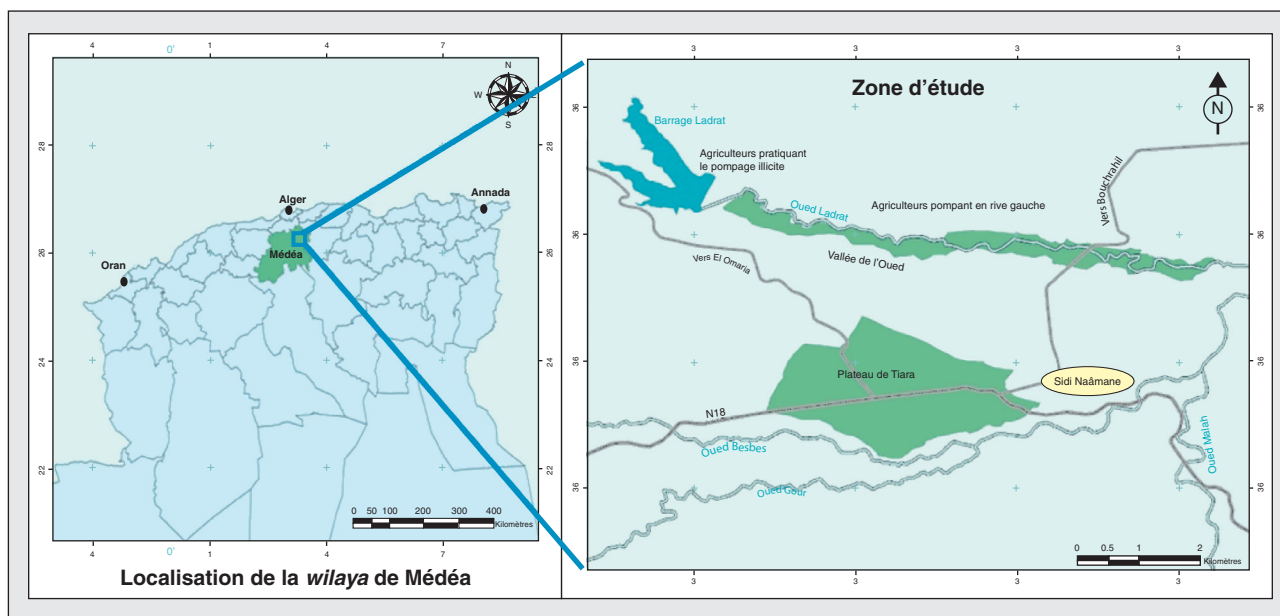


Figure 1. Localisation de la zone d'étude.

Figure 1. Location of the study area.

le biais de vannes. Chaque vanne dessert différentes parcelles, appartenant généralement à plusieurs exploitations. De ce fait, le président de l'association se trouve souvent dans l'incapacité de priver d'eau certains agriculteurs qui ne paieraient pas leurs redevances, sans porter préjudice à d'autres agriculteurs bons payeurs. L'initiative d'installer une vanne spécifique pour chaque exploitation a été un échec, car ces vannes ont été vandalisées dès leur mise en place.

## Caractéristiques générales des exploitations enquêtées

Les agriculteurs enquêtés ont dans leur majorité un âge compris entre 20 et 50 ans avec une proportion assez réduite d'analphabètes (14 %). L'agriculture est la principale source de revenus pour 82 % d'entre eux. Le statut juridique des terres est principalement un statut privé familial indivis, pour 56 % des cas, et un statut privé individuel (8 %). Les locataires représentent 16 % des agriculteurs enquêtés. Le reste des exploitations cultivent différentes parcelles selon plusieurs de ces trois statuts. La majorité des agriculteurs (80 % des enquêtés) cultivent et irriguent une superficie qui ne dépasse pas 3 ha, avec une forte concentration dans la classe 0,75-1 ha. Le maraîchage est dominant (86 % des enquêtés) et l'arboriculture est pratiquée par une minorité (18 % des enquêtés). Pour 75 % de la superficie irriguée, l'irrigation se fait en gravitaire ; les 25 % restants sont irrigués en goutte-à-goutte ou en aspersion (dans ce cas, l'eau est stockée dans des bassins individuels puis mise sous pression). En l'absence de compteurs, le paiement de l'eau se fait sous la forme d'une cotisation annuelle forfaitaire, fixée à 14 000 Da/ha/an (soit 130 euros approximativement).

## Création de l'association

L'association El-Feth a été créée en 1997. La première assemblée générale a été organisée par la Direction des services agricoles de la *wilaya* en concertation avec la commune rurale. Ces administrations ont organisé et géré la réunion, qui a abouti notamment à la nomination d'un président. Les agriculteurs du périmètre ont

adopté une position passive dans cette réunion. Une concession de la gestion et de l'entretien du périmètre irrigué à la nouvelle association a ensuite été officialisée, avec la signature d'un cahier des charges. En 2004, l'association a renouvelé son bureau, avec la désignation d'un nouveau président. L'élection a été menée dans les mêmes conditions que la précédente.

L'association est en théorie gérée par un bureau constitué de six membres, mais en pratique seul le président est actif au quotidien. En 2010, l'association employait quatre salariés, dont le président (qui était par ailleurs aussi agriculteur). Les membres de l'association n'ont pas reçu de formations spécifiques pour la gérer. L'unique accompagnement dont ils ont bénéficié s'est limité à l'organisation des réunions de constitution de l'association et à la fourniture d'un formulaire faisant office de statut, permettant d'obtenir l'agrément pour la gestion du périmètre irrigué. Ce statut définit les principales règles de gouvernance du périmètre, telles que le nombre de personnes constituant le bureau exécutif et les règles d'élection en assemblée générale. Il n'a pas été débattu avec l'ensemble des membres. De même, le deuxième président a aussi rédigé de son côté un règlement intérieur, qui indique par exemple, le diamètre des conduites à ne pas dépasser en fonction des superficies de chaque exploitation. Cependant, ce règlement intérieur n'a pas non plus été discuté avec les membres de l'association. De plus, ces derniers ne sont pas intégrés dans des réseaux sociaux susceptibles de combler leurs manques de connaissance. Enfin, l'association n'a jamais tissé de relations avec d'autres associations locales, nationales ou internationales. Ses contacts se limitent aux autorités locales.

## Gestion technique et limites de la zone de distribution de l'eau

L'Agence nationale des barrages et transferts a la charge d'ouvrir et de fermer la vanne entre le barrage et le réseau d'irrigation. Les irrigants de la première zone reçoivent l'eau grâce à deux pompes qui l'acheminent dans un bassin de stockage, en hauteur par rapport au barrage. Ceux situés dans la

vallée de l'oued, en revanche, reçoivent l'eau sans coût d'énergie. La campagne d'irrigation dure six mois, de mai à octobre ; mais elle peut s'étendre jusqu'à décembre si les premiers lâchers d'eau du barrage ne sont effectués qu'en juin. La durée entre deux irrigations est de quatre à cinq jours pour les maraîchers. Elle est de sept jours pour les arboriculteurs qui irriguent en gravitaire et de dix jours pour les arboriculteurs utilisant le goutte-à-goutte. Une fois qu'un agriculteur reçoit l'eau, il peut irriguer pendant sept heures d'affilée. Au niveau du plateau de Tiara, le débit est de 18 L/s par vanne. Ce débit est ensuite réparti sur l'ensemble des agriculteurs utilisant une même vanne. Dans la vallée de l'oued, le débit est de 20 L/s par vanne. Les agriculteurs qui utilisent l'aspersion et le goutte-à-goutte remplissent des bassins construits en béton ou des *gueltas* (petits bassins creusés de manière artisanale à même la terre). Les agriculteurs mettent l'eau de ces bassins sous pression grâce à des pompes individuelles.

L'association El-Feth fait face à des problèmes d'infrastructures. Pour les irrigants du plateau, la capacité de 250 m<sup>3</sup> du bassin d'accumulation est faible, ce qui conduit à des tensions en période de pointe. De plus, près de 70 % des enquêtés affirment utiliser une même borne à plusieurs. Les agriculteurs enquêtés prennent de l'eau sur des vannes qu'ils partagent en moyenne avec six autres agriculteurs, et jusqu'à 14 au maximum. Certains agriculteurs utilisent des diamètres de conduite supérieurs à ce qui est prescrit dans le règlement intérieur (par rapport à leur superficie irriguée). Ils consomment ainsi plus d'eau que prévu.

Le président a, depuis quelques années, commencé à fournir de l'eau à huit irrigants exploitant hors du périmètre, car ces derniers paient toujours leurs redevances ponctuellement. Ces agriculteurs cultivent au total 30 ha situés en rive gauche de l'oued. En outre, ces agriculteurs irriguaient à partir de l'oued avant la création du barrage, et ont continué ensuite en pompant à partir de *gueltas* implantées clandestinement dans le périmètre, avec la complicité de certains agriculteurs de la vallée. Cette initiative du président a été critiquée par les agriculteurs du périmètre, qui

refusaient d'accorder de l'eau hors périmètre (42 % des agriculteurs interrogés se sont déclarés opposés à cela). Pour légitimer son action, le président a obtenu un accord écrit de la commune rurale, qui a cautionné sa démarche. Le président utilise ce document pour prouver de la légitimité de son action face aux critiques de certains membres.

Par ailleurs, le président a fait appel aux autorités locales pour mettre un terme au pompage illicite pratiqué directement à partir du barrage par 22 agriculteurs provenant de différentes communes limitrophes, sans résultats probants. Il explique que son organisation ne dispose pas d'un cadre réglementaire lui conférant le droit d'y mettre fin elle-même.

### **Gestion administrative et financière**

Le président de l'association El-Feth en poste en 2010 est, tout comme le président précédent, une personne instruite (niveau terminale). Dans sa gestion au quotidien, il s'occupe des tâches administratives et procède à un recensement rigoureux et détaillé des irrigants et des parcelles. Il fait certifier sa comptabilité par un commissaire aux comptes et tient aussi un relevé mensuel des volumes d'eau alloués au périmètre. Il défend souvent son point de vue ou sa position par un justificatif administratif, par exemple en montrant l'accusé de réception d'une correspondance avec une administration publique.

Cependant, le président de l'association ne réussit pas à obtenir le paiement des cotisations annuelles d'adhésion à l'association. De plus, certains agriculteurs refusent de payer le service de l'eau. Ils continuent cependant de recevoir de l'eau d'irrigation. En 2008, les non-payeurs représentaient 40 % des agriculteurs situés au sein du périmètre. Selon les déclarations du président de l'association, ce taux atteint souvent 50 %. Le président a sollicité le ministère des Ressources en Eau pour trouver une solution à ce problème, mais en vain. Par ailleurs, les agriculteurs de la vallée reçoivent l'eau de façon gravitaire depuis le barrage, sans coût d'énergie. Ils s'estiment lésés, car ils paient la même cotisation à l'hectare

que ceux du plateau de Tiara qui reçoivent l'eau par un pompage nécessitant de l'énergie électrique. En 2013, face à ce conflit et au fort taux de non-paiement du service de l'eau, le président a décidé de ne pas alimenter en eau le plateau. Il voulait éviter tout risque de non-paiement de la facture électrique. Dans le même temps, les agriculteurs de la vallée et ceux situés hors du périmètre ont continué à pouvoir irriguer.

### **Relations entre les adhérents et l'association**

Plus de la moitié des membres de l'association enquêtés (58 %) ne sont jamais présents aux réunions de l'association. Ils avancent des arguments très divers, comme « *je travaille, je n'ai pas de temps* », « *cela ne m'intéresse pas* », « *je ne fais pas partie des membres du bureau* », « *ce sont des règles imposées par l'association* », ou « *je suis locataire* ». Les 42 % restants ont été présents à une ou plusieurs séances d'information sur des règles déjà établies par le président et son bureau, mais sans réelles discussions, amendements ou remise en cause. Selon l'ancien président, ces agriculteurs viennent avant tout dans l'espoir de glaner des informations sur les subventions proposées par l'État. L'association n'est pas un espace de résolution des conflits entre agriculteurs, et les usagers recourent plutôt à l'administration pour régler les différends.

Les agriculteurs ont été interrogés sur la stratégie qu'ils ont adoptée lors d'une année de sécheresse (2001), durant laquelle ils savaient en début de campagne que le barrage était peu rempli et qu'il fallait s'attendre à une moindre disponibilité en eau. Les agriculteurs ont tous mentionné avoir eu recours à des stratégies individuelles : l'absence de mise en culture (36 %), l'irrigation à partir d'une autre source d'eau (10 %), la céréaliculture pluviale (blé dur) ou les fourrages en pluvial (8 %), concentrer l'irrigation sur les vergers et donner plus d'importance à l'aviculture (4 %), l'achat d'eau auprès de vendeurs disposant de citernes et puisant l'eau d'oueds ou de retenues collinaires (4 %), la réduction de la superficie irriguée (4 %), la location de terres hors périmètre

(2 %), l'adoption de cultures moins consommatrices en eau (2 %) ou le travail dans un autre périmètre (2 %). Les enquêtés qui n'ont pas indiqué de stratégie spécifique (28 %) ont choisi de continuer avec les mêmes pratiques que par le passé (notamment en termes de superficie irriguée), et ont obtenu de mauvais rendements. Les agriculteurs n'ont pas mentionné de recherche collective de solutions par le biais de l'association.

Malgré ces problèmes, les irrigants du périmètre de Ladrat reconnaissent l'utilité de l'association. Une majorité d'entre eux (64 %) affirment que la gestion par une association est préférable à celle par l'État. L'un d'eux affirme ainsi que : « *L'État peut abuser de son pouvoir en l'exerçant sur les agriculteurs* ». Même ceux qui ne participent pas à la définition des règles de partage de l'eau et ceux qui jugent que l'association fonctionne mal, optent pour l'association, puisqu'ils considèrent que les membres du bureau exécutif sont des « *enfants du pays* » (*Ouled el bled*), avec qui la communication reste tout de même aisée et avec qui il existe des affinités. En outre, l'association les renseigne sur les programmes d'aide de l'État. Elle peut également prolonger les délais de paiement des redevances aux irrigants qui ont l'habitude de payer régulièrement le service de l'eau. Ces agriculteurs considèrent ainsi que la gestion par l'association peut être bénéfique à condition qu'elle soit bien organisée et que l'État conserve un rôle de contrôle.

### **Discussion**

La difficile prise en main de la gestion du périmètre irrigué du barrage Ladrat par l'association El-Feth découle essentiellement de deux facteurs, à savoir : un fonctionnement administratif et un conflit de légitimité.

Premièrement, le transfert de gestion n'a guère induit de nouvelles règles de fonctionnement. L'association a pris la place de l'État, mais en conservant les mêmes procédures administratives. Les décisions clés de gestion (montant des redevances, fourniture d'eau hors du périmètre) sont prises sans concertation entre le bureau exécutif (voire le seul président) et les membres. Comme dans les cas analysés par Sehring (2007)

et par Palluault et Romagny (2009), cette association apparaît, aux yeux des usagers, comme un service déconcentré de l'État, un prolongement de l'administration.

Deuxièmement, les présidents de l'association (le premier et celui élu en 2004) se sont engagés dans un « cercle vicieux » lié à leur manque de légitimité locale. Comme dans le cas de certains groupements de développement agricole en Tunisie (Palluault et Romagny, 2009), ils sont nommés par l'administration, ce qui a conduit à un manque de légitimité auprès des membres. Les présidents n'ont pas cherché à devenir plus légitimes auprès des agriculteurs. Ils ont préféré en appeler au droit (par exemple, le respect des réglementations sur le barrage) et aux autorités administratives pour asseoir la légitimité de leurs décisions, plutôt que de les appuyer sur la constitution d'un consensus entre membres de l'association. Cette attitude peut résulter d'un choix réfléchi, mais nos nombreux entretiens nous conduisent à proposer l'hypothèse que cette attitude résulte aussi de la permanence d'une certaine culture de gestion du conflit où on fait appel à l'administration pour trancher des différends locaux. Ce manque de légitimité de l'association s'illustre par la tension avec les agriculteurs situés hors du périmètre, en rive gauche, qui ont exploité par le passé les eaux de l'oued, et estiment ainsi avoir le droit d'irriguer depuis le périmètre ; droit qui leur est refusé par la majorité des agriculteurs situés au sein du périmètre.

Quinze ans après sa création, l'association est toujours fragile, à la fois en termes de légitimité locale et en termes de capacité à équilibrer ses comptes. À la différence de l'analyse faite par Kadiri et al. (2009) sur un périmètre irrigué au Maroc, les agriculteurs de Ladrat se sont peu appropriés l'association et la considèrent comme une structure de fourniture du service d'irrigation et un espace de collecte d'informations, surtout lorsqu'il s'agit de bénéficier d'aides de l'État. Si nous analysons le cas de Ladrat selon les principes proposés par Ostrom (1990) pour une gestion durable par les

usagers de ressources naturelles en accès commun, nous constatons que ces différents principes ne sont pas respectés : absence de consensus sur les ayants droit et les limites du système, usagers qui ne participent pas à la définition des règles, coûts pour les usagers non proportionnels aux bénéfices (différence entre le plateau et la vallée), pas de sanctions mises en œuvre en cas de non-respect des règles, pas de mécanismes de résolution de conflit, etc.

## Conclusion

La gestion du périmètre irrigué de Ladrat apparaît être dans une situation intermédiaire entre une gestion par l'État et une gestion par les usagers. Le mode de fonctionnement de ce périmètre perpétue les anciennes pratiques de gestion publique, laissant peu de latitude à la concertation entre l'ensemble des usagers. Ce mode de fonctionnement, qui conduit à des capacités très limitées de l'association pour gérer le périmètre, apparaît cependant comme relativement stable dans le temps.

Malgré cette faible appropriation par les agriculteurs, ils ne refusent pas le principe même de l'existence et du rôle de l'association. Ce n'est pas le fait associatif qui est remis en cause, mais plutôt la manière très peu participative avec laquelle l'association a été créée et gérée jusqu'à maintenant. Cette image positive qu'ont les membres de la gestion associative pourrait constituer un point d'appui important pour un accompagnement vers une meilleure appropriation de cette association par les agriculteurs. Pour permettre une telle appropriation, il sera primordial de rompre le cercle vicieux d'une légitimité du bureau de l'association construite avant tout par rapport aux autorités publiques. Rompre ce cercle vicieux nécessitera à son tour, d'une part, que les agriculteurs soient associés de façon bien plus forte à la gouvernance du périmètre, et de façon plus générale, à la construction d'un projet collectif pour l'association ; d'autre part, que les

administrations locales considèrent l'association non plus comme une organisation sous leur tutelle, mais comme un partenaire de développement local autonome. ■

## Références

Djebbara M, Chabaca MN, Hartani T, Mouhouche B, Ouzri B, 2007. Rôle de l'action collective dans le développement de la profession agricole dans la wilaya de Blida (Algérie). In : Bouarfa S, Kuper M, Debbarh A, eds. *L'avenir de l'agriculture irriguée en Méditerranée. Nouveaux arrangements institutionnels pour une gestion de la demande en eau. Actes du séminaire Wademed*. Cahors, France, 6-7 novembre 2006. Montpellier (France) : Cirad.

Kadiri Z, Kuper M, Faysse N, Errahj M, 2009. Local transformation of a state-initiated institutional innovation: the example of water users' associations in an irrigation scheme in Morocco. *Irrigation and drainage* 58:346-57.

Kadiri Z, Kuper M, Errahj M, 2011. Projets d'aménagement et développement territorial : le cas du périmètre irrigué du Moyen Sebou au Maroc. *Pôle Sud* 2:77-96.

Marlet S, 2014. *Les associations d'irrigants en Tunisie. Présentation à la journée « Gestion Participative de l'irrigation : outils ou alibis ? Quoi de neuf depuis 20 ans ? »*. Journée thématique du Costea, 7 février, Agropolis, Montpellier.

Ostrom E, 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge: Cambridge University Press.

Palluault S, Romagny B, 2009. Nécessité et limites de la participation des usagers de l'eau agricole. In: Bonte P, Elloumi M, Guillaume H, Mahdi M, eds. *Développement rural, environnement et enjeux territoriaux. Regards croisés Oriental marocain et Sud-Est tunisien*. Tunis (Tunisie) : Cérés édition.

Romagny B, Riaux J, 2007. La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc. *Journal des Sciences Hydrologiques* 52:1179-96.

Sehring J, 2007. Irrigation reform in Kyrgyzstan and Tajikistan. *Irrigation and Drainage Systems* 21:277-90.

Senanayake N, Mukherji A, Giordano M, 2015. Revisiting what we know about irrigation management transfer: a review of the evidence. *Agricultural Water Management* 149:175-86.

Shah T, Van Koppen B, de Lange M, Samad M, 2002. *Institutional alternatives in African smallholder irrigation: lessons from international experience with irrigation management transfer*. Rapport de recherche n° 60. Colombo: International Water Management Institute.

Theesfeld I, 2004. Constraints on collective action in a transitional economy: the case of Bulgaria's irrigation sector. *World Development* 32:251-71.

Vermillon D, 1997. *Impacts of irrigation management transfer: a review of the evidence*. Colombo: International Irrigation Management Institute.